

Règlement 1. ADHÉSION

a. Trois types d'adhésion sont disponibles:

i. L'adhésion régulière est ouverte à tous les diplômés des universités reconnues qui s'intéressent à la météorologie agricole et forestière et aux domaines et disciplines connexes (p. ex. micrométéorologie, pédologie, hydrologie, foresterie, écologie, géographie) ou aux professionnels travaillant dans ces domaines au Canada ;

ou

ii. L'adhésion étudiante est ouverte à tous les étudiants des programmes de premier, deuxième ou troisième cycle spécialisés en agriculture, en foresterie, en écologie ou dans des domaines connexes. L'admissibilité de l'adhésion d'un étudiant cessera au cours de l'année financière où l'étudiant obtient son diplôme ou termine ses études. Les membres étudiants ne sont pas éligibles à siéger au Comité exécutif de la Société, à l'exception du représentant étudiant du Comité exécutif ;

ou

iii. Les Fellows de la Société sont des membres honoraires.

b. L'adhésion régulière et étudiante à la Société commence à la date du paiement de la cotisation annuelle et se poursuit jusqu'à cette date de l'année subséquente.

Règlement 2. FRAIS D'ADHÉSION

a. Les frais annuels d'adhésion régulière et étudiante seront fixés à l'assemblée annuelle de la Société.

b. Tous les frais d'adhésion seront payables à la Société et expédiés au Trésorier de la Société ou par voie électronique via le site web de la Société.

c. Les membres honoraires (Fellows de la Société) sont exemptés des frais d'adhésion annuels.

Règlement 3. ASSEMBLÉES ANNUELLES ET GÉNÉRALES

a. La Société doit tenir une assemblée annuelle.

b. Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées à la discrétion du Comité exécutif ou à la demande écrite des membres actuels de la Société.

c. La date et le lieu des assemblées annuelles et générales sont décidés par le Comité exécutif.

Règlements de la SCMAF

d. L'annonce du lieu, de la date, l'avis de motion et l'ordre du jour, à l'exception de ceux de nature courante, doivent être envoyés par courriel aux membres au moins deux semaines avant chaque assemblée.

e. Le dixième des membres ou dix membres, selon le nombre le plus élevé, constitue le quorum à toute assemblée annuelle ou générale de la Société.

Règlement 4. ORDRE DU JOUR

a. L'ordre du jour de toutes les réunions du Comité exécutif, de l'assemblée annuelle de la Société et de toute autre réunion dûment convoquée doit être:

- i. Lecture de l'avis d'appel à la réunion ;
- ii. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion ;
- iii. Affaires découlant du procès-verbal ;
- iv. Communications ;
- v. Rapports des officiers et des comités ;
- vi. Affaires courantes ;
- vii. Résolutions ;
- viii. Affaires nouvelles (voir Règlements 2-a, 11-b, 11-c, 11-d et 12).

b. Cet ordre du jour peut être modifié pour toute réunion par un vote majoritaire des membres présents.

Règlement 5. COMITÉ EXÉCUTIF

a. Tous les membres réguliers en règle (c.-à-d. dont les frais d'adhésion annuels ont été payés) auront le privilège de détenir un poste au Comité exécutif de la Société.

b. Le Comité exécutif de la Société comprend :

- i. Président;
- ii. Président élu;
- iii. Président sortant;
- iv. Trésorier;

Règlements de la SCMAF

- v. Directeur de l'Est;
 - vi. Directeur de l'Ouest;
 - vii. Directeur des communications;
 - viii. Représentant étudiant.
- c. Les réunions du Comité exécutif auront lieu à la demande du Président ou de son délégué.
- d. Le quorum des réunions du Comité exécutif est d'au moins trois membres du Comité, dont le Président ou le Président élu.

Règlement 6. DEVOIRS DE L'EXÉCUTIF

- a. Les fonctions du Président comprennent:
- i. Présider toutes les assemblées annuelles, générales et les réunions du Comité exécutif; et
 - ii. Signer les chèques en l'absence du Trésorier (voir Règlement 11-c).
- b. Les fonctions du Président élu comprennent:
- i. Présider les assemblées annuelles, générales et les réunions du Comité exécutif si le Président est absent; et
 - ii. Présider le Comité des distinctions honorifiques et des prix (voir Règlement 13).
- c. Les fonctions du Président sortant comprennent:
- i. Présider le Comité de nomination (voir Règlement 7).
- d. Les fonctions du Trésorier comprennent:
- i. Ouvrir un compte bancaire au nom de la Société, y déposer tous les fonds, émettre des chèques et payer tous les comptes, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif (voir Règlement 11-b); et
 - ii. Soumettre un état complet des finances de la Société au Comité d'examen financier au plus tard le 1^{er} juillet (voir Règlement 11-f).
- e. Les fonctions du Directeur de l'Est comprennent:
- i. Siéger au Comité de nomination; et

Règlements de la SCMAF

- ii. Représenter les membres de la Société et attirer des membres potentiels dans l'est du Canada.
- f. Les fonctions du Directeur de l'Ouest comprennent:
 - i. Siéger au Comité de nomination; et
 - ii. Représenter les membres de la Société et attirer des membres potentiels dans l'ouest du Canada.
- g. Les fonctions du Directeur des communications comprennent:
 - i. Maintenir et mettre à jour le site web de la Société.
- h. Les fonctions du Représentant étudiant comprennent:
 - i. Représenter les membres étudiants de la Société et attirer des membres étudiants potentiels; et
 - ii. Partager les préoccupations des membres étudiants avec la Société.

Règlement 7. MISES EN CANDIDATURE DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

- a. Un Comité de nomination se compose du Président sortant et des Directeurs régionaux (de l'Est et de l'Ouest), qui demandent des candidatures pour tous les postes au sein du Comité exécutif.
- b. Les nominations pour tous les postes, à l'exception des Directeurs régionaux, doivent précéder la signature de deux membres et doivent contenir le consentement écrit du candidat.
- c. Les nominations comme Directeur de l'Est ou de l'Ouest doivent être faites par deux membres, de préférence dans la région que le directeur représente, et doivent contenir le consentement écrit du candidat.
- d. Toutes les nominations doivent être remises au Comité de nomination au plus tard trois mois avant la date de l'assemblée annuelle.
- e. Le Comité de nomination doit compléter la liste de mise en candidature dans le cas où des nominations ne sont pas reçues pour tous les postes.
- f. Le Comité de nomination doit obtenir le consentement de tous les candidats avant d'en présenter la liste complète à l'assemblée annuelle.
- g. Les mises en candidature pour tous les postes du Comité exécutif doivent également être acceptées par la majorité des membres présents à l'assemblée annuelle et un vote suivra si nécessaire.

Règlement 8. ÉLECTION DEU COMITÉ EXÉCUTIF

- a. Les élections ont lieu lors de l'assemblée annuelle ou lorsqu'il n'y a pas quorum par vote électronique.
- b. Chaque membre régulier, étudiant ou honoraire a le droit de vote.
- c. Au besoin, le Trésorier envoie par courriel une copie de chaque bulletin de vote à tous les membres réguliers dans les deux semaines suivant l'assemblée annuelle.
- d. Le vote se fera par suffrage électronique et par la marque "X". Le candidat ou, dans le cas des Directeurs régionaux, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront déclarés élus. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.
- e. Pour être valables, les bulletins électroniques retournés doivent parvenir au Trésorier au plus tard le 1^{er} octobre.
- f. Les bulletins de vote doivent être comptés avant le 15 octobre, par trois scrutateurs nommés par le Comité exécutif - dont l'un ne doit pas être membre de la Société.

Règlement 9. DURÉE DU MANDAT

- a. Le Président est d'abord nommé Président élu et occupe le poste de Président élu pendant un an. Il agit à titre de Vice-président, l'année suivante à titre de Président et l'année suivante à titre de Président sortant.
- b. Le Trésorier est élu pour un mandat de deux ans.
- c. Les Directeurs de l'Est et de l'Ouest sont élus pour un mandat de deux ans.
- d. Le Directeur des communications est élu pour un mandat de deux ans.
- e. Le Représentant étudiant est élu pour un mandat d'un an.
- f. Tous les membres du Comité exécutif entrent en fonction à l'assemblée annuelle immédiatement avant les «affaires nouvelles» inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée (voir Règlement 4).
- g. Tous les membres du Comité exécutif sont éligibles pour une nomination pour un second mandat.

Règlement 10. POSTES À COMBLER

Tout poste se libérant au sein du Comité exécutif ou des autres comités en cours de mandat peut être comblé par des nominations effectuées par le Comité exécutif. La personne nommée ne sera en poste que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Règlement 11. FINANCES

- a. L'année financière de la Société commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.
- b. Le Trésorier est autorisé par motion de l'assemblée annuelle d'ouvrir un compte bancaire au nom de la Société, d'y déposer tous les fonds, d'émettre des chèques et de payer tous les comptes, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif.
- c. Le Président est également autorisé par motion de l'assemblée annuelle à signer les chèques. Ce pouvoir n'est utilisé qu'en l'absence du Trésorier.
- d. Un Comité d'examen financier sera nommé chaque année à l'assemblée annuelle afin d'examiner les livres et les comptes de la Société pour l'année financière en cours.
- e. Un membre du Comité exécutif ne peut être membre du Comité d'examen financier.
- F. Le Trésorier doit présenter un état complet des finances de la Société au Comité d'examen financier au plus tard le 1^{er} juillet.

Règlement 12. COMITÉS ET GROUPES

La Société ou le Comité exécutif peut nommer des comités ou des groupes de temps à autre qui pourraient être jugés nécessaires pour poursuivre les affaires ou les activités de la Société.

Règlement 13. DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET PRIX

- a. La Société peut établir et accorder des distinctions honorifiques et d'autres prix.
- b. Le titre de Fellow de la Société canadienne de météorologie agricole et forestière est accordé pour distinction professionnelle digne de reconnaissance nationale. Le titre de Fellow est le plus grand honneur que peut conférer la Société.
- c. Le Comité des distinctions honorifiques et des prix, présidé par le Président élu, évaluera les nominations pour les distinctions honorifiques et les prix et fera des recommandations au Comité exécutif.
- d. Les noms des personnes nommées pour les distinctions honorifiques et les prix et la correspondance relative à ces nominations doivent rester strictement confidentiels.
- e. Il ne devrait pas y avoir nomination de plus d'un Fellow par an et le récipiendaire proviendra généralement de la région où se tient l'assemblée annuelle.

Règlement 14. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Règlements de la SCMAF

Les règlements de cette Société peuvent être abrogés, modifiés ou ajoutés par le vote affirmatif des deux tiers des membres présents à toute assemblée générale ou annuelle, à condition que l'avis de motion ait été donné conformément au règlement 3-d. Ces changements entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée.

Règlement 15. INTERPRÉTATION

Dans ces règlements, la référence au genre masculin inclut le genre féminin et si le contexte ne spécifie pas autrement, le singulier inclut le pluriel. Dans les situations nécessitant des interprétations, le code de procédure Robert (*Robert's Rules of Order*) s'applique.